



PacifiCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

2025-2026



Pacific Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour le Pacifique



Canada 



Développement
économique Canada pour
le Pacifique

Développement économique
Canada pour le Pacifique

Cette publication montre comment Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Également disponible en anglais sous le titre : *Annual Report to Parliament. Administration of the Privacy Act*.

Les informations contenues dans cette publication ou ce produit peuvent être reproduites, en partie ou en totalité, et par n'importe quel moyen, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation, sauf indication contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite de Développement économique Canada pour le Pacifique.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Développement économique Canada pour le Pacifique
300, rue Georgia Ouest, bureau 1300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 6B4
<https://pacifican.gc.ca>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Pacifique Canada, 2026.

ISSN 2818-0305

N° lu97-1/6F-PDF au catalogue

Cette publication est disponible dans d'autres formats sur demande.

Pour obtenir des renseignements sur d'autres publications de Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan), veuillez visiter : <https://pacifican.gc.ca>



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Mandat ministériel	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	5
Délégation de pouvoirs	5
Centre d'expertise de l'AIPRP (CEA).....	6
RENDEMENT 2025-2026.....	7
Plaintes	7
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices et procédures	8
Protection de la vie privée – contrats, accords et arrangements.....	9
Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	10
Atteintes importantes à la vie privée	10
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	11
Divulgations dans l'intérêt public	11
Surveillance de la conformité.....	11
Annexe A RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	12
Annexe B RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	24
Annexe C ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	27



INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21) a été proclamée le 1^{er} juillet 1983. Elle vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*¹ a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la Loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

Cette loi a modifié la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin, notamment :

- de créer une nouvelle exception à la définition de « renseignements personnels » pour ce qui est de certains renseignements relatifs aux conseillers ministériels et aux membres du personnel ministériel;
- de permettre aux institutions fédérales de fournir à d'autres institutions fédérales des services relatifs aux demandes de renseignements personnels;
- d'élargir le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier l'annexe de cette loi et de valider rétroactivement des modifications faites à cette annexe¹.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

¹ Gouvernement du Canada. LEGISinfo, Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes) (42-1) – sanction royale – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* – Parlement du Canada, 2020. Consulté le 3 juillet 2022.

<https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal>



■ MANDAT MINISTÉRIEL

Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a pour mandat de soutenir la croissance et la diversification de l'économie de la Colombie-Britannique, et de faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux.

PacifiCan a été établie le 6 août 2021 pour bâtir une prospérité durable pour la population de la Colombie-Britannique et de tout le Canada. PacifiCan travaille avec des partenaires et des clients en vue de saisir des occasions de croissance et de faire progresser trois priorités :

Investir dans les forces de la Colombie-Britannique : Ancrer le développement économique à long terme en investissant dans des entreprises innovantes offrant des possibilités de croissance.

Approvisionner le Canada : Permettre aux entreprises et aux collectivités d'accéder aux occasions découlant des investissements générationnels dans des projets majeurs, des secteurs stratégiques et le commerce intérieur.

Accroître les exportations : Tirer parti de l'emplacement de la Colombie-Britannique dans la région du Pacifique pour aider les entreprises à diversifier leurs marchés et à accroître leurs exportations.

PacifiCan est supervisé par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique. PacifiCan ne dispose d'aucune agence ou filiale spéciale; qu'elles soient entièrement détenues ou non.

L'Agence fonctionne en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, qui est officiellement entrée en vigueur le 28 juin 1988. PacifiCan a été créée par décret, en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*.²

Les clients de l'Agence sont des entreprises, des organisations à but non lucratif et des communautés telles que des groupes autochtones, des entreprises dirigées par des femmes, des établissements universitaires, des municipalités, ainsi que des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises.

En vertu de son mandat, PacifiCan offre une vaste gamme d'initiatives dans la province et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux. Son approche

² Décret de transfert d'attributions : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2021-43/TexteCompleet.html?wbdisable=false>



fondée sur les réalités locales permet à l'Agence de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PacifiCan à refléter les perspectives des Britanno-Colombiens dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En 2025-2026, PacifiCan employait environ 175 personnes en Colombie-Britannique et à Ottawa, notamment des économistes, des agentes et agents de développement économique et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion et les technologies de l'information et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

PacifiCan a des bureaux à Vancouver, à Victoria, à Kelowna, à Prince George, à Surrey, à Cranbrook, à Fort St. John, à Prince Rupert et à Campbell River en Colombie-Britannique. L'Agence a également un bureau à Ottawa.

Le personnel responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'Agence est situé à l'administration centrale, à Surrey, et constitue le Centre d'expertise de l'AIPRP de PacifiCan.

■ DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément au décret d'août 2021, la présidente de PacifiCan est la chef de l'organisation pour les besoins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de PacifiCan a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités aux postes suivants (annexe C) :

- Directrice générale, Communications et Affaires publiques
- Vice-présidente, Politique et Communications
- Coordonnateur ou coordonnatrice de l'AIPRP
- Chef de cabinet

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AIPRP est appuyé par un conseiller principal ou une conseillère principale en AIPRP.

Aucun autre membre du personnel responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels n'a été employé par l'Agence durant cette période visée par le rapport et aucun consultant de l'AIPRP n'a été engagé.



PacifiCan n'a été partie à aucun accord de service au cours de l'exercice 2025-2026 en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

■ CENTRE D'EXPERTISE DE L'AIPRP (CEA)

Les services de protection de la vie privée et des renseignements personnels sont coordonnés par le CEA. Au cours de la période visée par le rapport, le CEA a continué d'appuyer l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par PacifiCan, y compris les demandes de renseignements personnels, les conseils et les directives en matière de protection des renseignements personnels, la gestion des atteintes à la vie privée, la tenue à jour des fichiers de renseignements personnels (FRP) et les activités de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Le CEA dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les obligations de préservation et InfoSource. Le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP traite toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le CEA administre les programmes et les services d'AIPRP pour PacifiCan, notamment :

- préparer les dossiers pour la prise de décisions concernant le traitement des demandes d'accès à l'information ou de communication de renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- promouvoir la connaissance de la Loi afin de garantir que l'Agence s'acquitte des obligations prévues par les lois;
- donner des conseils et des recommandations à l'Agence lorsqu'elle traite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissaire à l'information du Canada, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et d'autres organismes gouvernementaux;
- mener des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- surveiller la conformité de l'Agence aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard.

Le CEA est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des directives, des systèmes et des procédures pour gérer la conformité de l'Agence aux lois. La conformité de l'Agence est facilitée par le conseiller ou la conseillère principal(e) en AIPRP, lequel ou laquelle travaille avec tous les secteurs de développement économique et de programmes en ce qui concerne les demandes, les questions et la sensibilisation à l'AIPRP.



RENDEMENT 2025-2026

Deux demandes relatives à la protection des renseignements personnels ont été reçues au cours de l'exercice 2025-2026.

Une demande a été reportée de la période précédente.

La charge de travail totale qui en a résulté était de trois demandes actives.

Les trois demandes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport.

Aucune demande n'a été reportée et il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période visée par le rapport.

Deux demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

Une demande, qui avait été reportée d'une période de rapport précédente, a été traitée au-delà du délai prévu par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
2	0	0	0	1	0	3

66,7 % des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

33,3 % des demandes traitées ont été entièrement divulguées.

33,3 % des demandes traitées ont été divulguées en partie.

33,3 % des demandes traitées sont restées sans suite, aucun document n'ayant été trouvé.

■ PLAINTES

Il n'y avait aucune plainte active au dernier jour de la période visée par le rapport.

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

Aucune plainte n'a été reportée d'une période précédente et aucune n'a été reportée à l'exercice suivant.

Aucune prorogation n'a été accordée pour les demandes relatives à la protection des renseignements personnels traitées.

Aucune consultation sur la protection des renseignements personnels n'a été reçue ou traitée au cours de la période visée par le rapport.

PacifiCan a passé en revue ses fichiers de renseignements personnels (FRP) au cours de la période visée par le rapport. Aucun nouveau FRP n'a été créé et aucune modification nécessitant un rapport n'a été apportée en 2025-2026.



■ FORMATION ET SENSIBILISATION

PacifiCan a célébré la Semaine de la protection des données du 26 au 30 janvier 2026. Le CEA a entrepris une campagne de sensibilisation à l'échelle de l'Agence qui comprenait de l'information sur la manière de protéger les renseignements personnels tout en maintenant l'ouverture et la transparence. Le principe de la protection des renseignements personnels dès la conception a été préconisé afin de mettre l'accent sur le respect des données des personnes et de réduire le risque d'atteintes coûteuses à la protection des données.

Les activités de la Semaine de la protection des données comprenaient des occasions d'apprentissage, notamment sur la promotion de la confidentialité des données dans le secteur public, et un événement avec le commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Toutes ces activités ont été annoncées par courriel, dans le bulletin de la direction et sur le site intranet de PacifiCan.

PacifiCan n'a pas entrepris de démarches pour assurer l'achèvement de la formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels conformément à la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et la correction des renseignements personnels*.

Tout au long de la période visée par le rapport, le CEA a répondu aux demandes de renseignements des employés concernant les obligations en matière de protection des renseignements personnels et les pratiques exemplaires en matière de traitement des renseignements personnels. Cet engagement continu a contribué à renforcer les responsabilités individuelles en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et a soutenu une culture de saine gestion de l'information.

■ POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

PacifiCan a mis en œuvre une série de lignes directrices sur la protection des renseignements personnels élaborées à l'origine par PrairiesCan pour sensibiliser davantage les employés aux obligations en matière de protection des renseignements personnels et promouvoir les pratiques de protection des renseignements personnels dès la conception dans l'ensemble du Ministère.

Ces lignes directrices comprennent des conseils sur l'enregistrement des réunions, la réalisation de sondages et l'utilisation des fonctionnalités de Microsoft Teams Premium Intelligence, telles que la transcription, la traduction, les résumés de réunion générés par l'IA et les mesures de suivi.

Le guide fournit une orientation pratique sur la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et la protection des renseignements personnels, les exigences en matière de notification des participants, la réduction au minimum des risques d'atteinte à la vie privée associés aux enregistrements et aux sondages, et l'utilisation appropriée des technologies



émergentes et des outils basés sur l'IA. Collectivement, ces ressources aident les employés à respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et renforcent les saines pratiques de gestion de la protection des renseignements personnels dans les activités quotidiennes.

Aucune nouvelle collecte ni nouvelle utilisation compatible des numéros d'assurance sociale n'a commencé au cours de la période visée par le rapport.

■ PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE – CONTRATS, ACCORDS ET ARRANGEMENTS

Section/Document source	Texte pertinent sur la protection de la vie privée (extrait textuel)
14.5 Accord de contribution remboursable 14.5 Accord de contribution non remboursable	Tous les renseignements fournis par le bénéficiaire au ministre seront traités conformément à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> . Ces lois régissent, protègent et limitent la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, financiers et techniques par les ministères et organismes fédéraux.
4.10 f Demande de propositions pour des biens à complexité élevée 4.10 f Demande de propositions pour des biens à complexité moyenne 4.10 f Demande de propositions pour des services à complexité élevée 4.10 f Demande de propositions pour des services à complexité moyenne 4.9 f Demande de propositions de faible valeur	Le Canada traitera toutes les offres comme étant confidentielles, sous réserve des dispositions de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .
15.1 A Demande de propositions pour des biens à complexité élevée 14.1 A Demande de propositions pour des services à complexité élevée	L'entrepreneur doit garder confidentiels tous les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada relativement aux travaux. L'entrepreneur peut divulguer à un sous-traitant tous les renseignements nécessaires à l'exécution du contrat de sous-traitance, à la condition que le sous-traitant s'engage à les garder confidentiels et à ne les utiliser que pour exécuter le contrat de sous-traitance.
16.1 A Demande de propositions pour des biens à complexité élevée 15.1 A Demande de propositions pour des services à complexité élevée	L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures qui sont raisonnablement nécessaires à la sauvegarde du matériel ainsi identifié, incluant les mesures que prévoient le <i>Manuel de la sécurité industrielle</i> de TPSGC et ses suppléments ainsi que les autres directives du Canada.



16.1 b Demande de propositions pour des biens à complexité élevée 16.1 b Demande de propositions pour des services à complexité élevée	Les représentants du Canada peuvent, à des fins de sécurité, inspecter les locaux de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant à tout échelon de la sous-traitance à tout moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur doit se conformer et faire en sorte que tout sous-traitant se conforme aux directives écrites du Canada relativement à tout matériel ainsi identifié, notamment en exigeant que ses employés ou ceux d'un sous-traitant signent et fournissent une déclaration concernant les vérifications de fiabilité, les autorisations de sécurité et autres mesures.
14.1 Demande de propositions pour des services à complexité moyenne	En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

■ INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le CEA a entrepris une initiative visant à simplifier et à rationaliser le processus de collecte des dossiers pour les bureaux de première responsabilité (BPR). Il en a notamment résulté la création d'un nouveau formulaire « Récupération des documents et recommandations en matière d'AIPRP ». Il s'agit d'un formulaire qui confirme, au nom du BRP, que tous les documents pertinents ont été recueillis et remis au CEA. Il indique également la personne qui a recueilli les documents ainsi que les critères utilisés lors de la recherche.

Le formulaire demande beaucoup moins de texte libre et utilise des questions plus directes avec des choix à cocher facilement. Plus claire, la présentation suit une séquence logique d'étapes qui correspond aux étapes d'une recherche complète de documents.

Le nouveau formulaire réduit les erreurs et le besoin de communications de suivi pour obtenir des précisions. Les retours des BPR concernant cette initiative ont été positifs.

■ ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue à PacifiCan au cours de la période visée par le rapport. Aucun cas n'a été signalé au Commissariat à la protection de la vie privée ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la protection de la vie privée et des données responsables).



■ ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée au cours de la période visée par le rapport.

■ DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

■ SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le CEA surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes de renseignements personnels (échéances, etc.) au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au sous-ministre. Il fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif. Aucun renseignement personnel ou sur le demandeur ne figure dans le rapport.



ANNEXE A

■ RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)
Période visée par le rapport : 1er avril 2025 au 31 mars 2026

SECTION 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		2
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		1
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période de rapport	0	
Total		3
Fermées durant la période de rapport		3
Reportées à la période de rapport suivante		0
• Reportées dans les délais prescrits par la Loi	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la Loi	0	

1.2 Transmission de demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

SECTION 2 : DEMANDES INFORMELLES

2.1 Nombre de demandes informelles		Nombre de demandes
Reçues durant la période de rapport		0
En suspens à la fin de périodes de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin d'une période de rapport précédente	0	
• En suspens à la fin de plus d'une période de rapport	0	
Total		0
Fermées durant la période de rapport		0
Reportées à la période de rapport suivante		0



2.2 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement							Total
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

SECTION 3 : DEMANDES FERMÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	1	0	1
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	1	0	3



3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des renseignements communiqués

Papier	Électronique				Autre
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
53	53	2



3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	2	0	0	0	0
Communication partielle	1	51	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0	0	0	0	0
Total	2	53	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en formats audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmé ni infirmé	0	0
Total	0	0

3.5.5 Autres complexités



Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	66,66

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées après les délais prescrits par la loi (y compris toute prorogation prise)



Nombre de jours en retard sur les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après le délai prescrit par la loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées après le délai prescrit par la loi où une prorogation a été accordée	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

SECTION 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Paragraphe 8(2)e)	Paragraphe 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

SECTION 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

SECTION 6 : PROROGATIONS



6.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Un examen approfondi nécessaire pour déterminer les exemptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiel du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Un examen approfondi nécessaire pour déterminer les exemptions.	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiel du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
31 jours ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 7 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS



7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens depuis la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées dans les délais négociés	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada



Recommandation	Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 8 : DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET

8.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé



Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

SECTION 9 : AVIS DE PLAINTES ET D'ENQUÊTE REÇUS

9.1 Enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

SECTION 10 : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP) ET FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre d'activités ou de programmes existants qui utilisent des renseignements personnels et qui ont été considérablement modifiés au cours de la période visée par le rapport	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période visée par le rapport	17

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP réalisées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'EFVP publiés au cours de la période visée par le rapport	0
Nombre d'EFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été examinées au cours de la période visée par le rapport	0

10.3 Protocoles de confidentialité



Nombre de protocoles de protection des renseignements personnels mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels

0

10.4 Fichiers de renseignements personnels propres à l'institution et fichiers de renseignements personnels centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Propres à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

10.5 Page d'Info Source

Date du dernier changement majeur apporté aux fichiers de renseignements personnels sur la page Info Source

Août-23

ARTICLE 11 : NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

Nombre de nouveaux programmes ou activités qui recueillent ou utilisent les numéros d'assurance sociale

0

ARTICLE 12 : ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

12.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	1
---	---

SECTION 13 : FORMATION SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre d'employés ayant suivi une formation sur la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport

0

ARTICLE 14 : RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



14.1 Coûts attribués

Dépenses		Montant
Salaires		10 611 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autre	0 \$	
Total		10 611 \$

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,50
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,50

ANNEXE B



RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de l'institution : Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan)
Période visée : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

SECTION 1 : DEMANDES REPORTÉES ET PLAINTES ACTIVES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1.1 Demandes reportées à la prochaine période de rapport, ventilées par exercice financier au cours duquel elles ont été reçues

Exercice financier au cours duquel les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées qui respectent les délais prévus par la loi au 31 mars 2026	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prévus par la loi en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	2	0	2
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	2	2
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017 ou avant	0	0	0
Total	2	2	4

1.2 Plaintes actives auprès du Commissariat à l'information du Canada, ventilées par exercice financier au cours duquel elles ont été reçues



Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou avant	0
Total	0

SECTION 2 : DEMANDES REPORTÉES ET PLAINTES ACTIVES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2.1 Demandes reportées à la prochaine période de rapport, ventilées par exercice financier au cours duquel elles ont été reçues

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prévus par la loi en date du 31 mars 2026	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prévus par la loi en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	0	0	0
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017 ou avant	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.



Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-17 ou avant	0
Total	0

ARTICLE 3 : ACCÈS UNIVERSEL EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers se trouvant à l'extérieur du Canada en 2025-2026?	0
--	---



ANNEXE C

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President of Pacific Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of Pacific Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente de Développement économique Canada pour le Pacifique délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	Access to Information Act and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	Privacy Act and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Director General, Communications & Public Affairs/ directrice générale, Communications et Affaires publiques/Access to Information and Privacy Coordinator / coordonnateur ou coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Vice President, Policy & Communications / vice-présidente, Politique et Communications	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Chief Of Staff / chef de cabinet	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Senior ATIP Advisor / conseillère principale en AIPRP	Section/ Disposition 9; 11(2); 27(1) and (4); 28(1), (2) and (4); 33; 43(1), 44(2) and/ et 6 (1) of Regulations/ du règlements	Section/ Disposition:15

Dated, at the City of Surrey this 17 day of April 2026

Fait à Surrey ce 17^e jour d'avril 2026

NAINA SLOAN

PRESIDENT, PACIFIC ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

PRÉSIDENTE de DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LE PACIFIQUE